

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

Délibération n° **DEL2021_05_1**

**Intitulé : LANCEMENT D'UNE OPERATION DE SOUTIEN AUX COMMERCES
DE PROXIMITE, MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA
COMPETENCE RELATIVE AU COMMERCE**

Développement économique - Autres - Autres

*

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 14 mai 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 14 mai 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL

Absents représentés :

Monsieur Jacques CAHARD donne pouvoir à Madame Natacha BLY, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Monsieur Florian LEMAIRE donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS

Administration :

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY

Madame Josiane GILLE est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Didier TERRIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le 17 décembre dernier, nous avons adopté une délibération visant à soutenir les commerces du territoire dans le cadre de la crise liée au COVID-19 par la mise en place d'un dispositif de bons d'achats solidaires.

Cette délibération a fait l'objet d'un courrier de la préfecture, au titre de son contrôle de légalité, le 26 janvier par lequel le Préfet nous demande de retravailler notre dispositif afin que ce dernier s'inscrive dans un cadre juridique mieux défini.

La situation de nos commerçants s'étant encore dégradée du fait des nouvelles restrictions imposées depuis janvier et en complément aux actions déjà engagées par Yvetot Normandie visant à soutenir l'économie du territoire dans le cadre de la crise sanitaire actuelle (fonds régional, aide à la transition digitale...), il est de nouveau proposé aujourd'hui de mettre en place un dispositif de bons d'achats.

Le dispositif proposé s'appuie sur un mécanisme de bons d'achats aidés dont l'objet est de favoriser la relance de la consommation dans le périmètre des commerces du territoire partenaires de l'opération.

Valeur des bons d'achat

La valeur d'un bon d'achat est de 20 €.

Cette valeur est subventionnée à 100 % par Yvetot Normandie.

Utilisation des bons d'achats

Les bons d'achat seront utilisables uniquement dans les magasins de vente du territoire :

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

- qui ont été totalement fermés administrativement lors du 2ème confinement en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 (ceux ne relevant pas des activités listées à l'article 37 autorisées à accueillir du public)
- et qui sont partenaires de l'opération. Pour être partenaire de l'opération, le commerçant doit s'enregistrer sur une plateforme internet.

Les bons d'achats sont non sécables. Ainsi, ils ne peuvent être utilisés qu'en une seule fois. Il ne sera pas possible de reporter un solde ou de demander un remboursement.

Un bon d'achat sera distribué dans chaque foyer du territoire. La dotation financière du dispositif est ainsi de 280 000 € TTC.

Les bons d'achat seront utilisables du 1er juillet au 30 septembre 2021.

Gestion technique du dispositif

Yvetot Normandie s'attachera les services d'un prestataire privé pour la gestion technique du dispositif. Le coût de la prestation est estimé à 12 000 € TTC. De plus, chaque bon utilisé sera soumis à une commission bancaire de 0,10 €.

Les bons d'achat seront imprimés par le prestataire et distribués par Yvetot Normandie en partenariat avec les communes.

La dotation financière est versée sur un compte de cantonnement dédié, libellé au nom de la collectivité. Cette dotation vise à rembourser les bons d'achat auprès des commerces partenaires. La partie de la dotation qui n'aurait pas été utilisée pour les bons d'achats nous sera restituée.

Un outil de gestion de type back-office, accessible au travers d'un espace protégé à destination des commerces partenaires leur permettra de gérer leur référencement et la délivrance d'informations et de résultats en lien avec l'opération.

Les commerces partenaires qui collecteront les bons d'achat les valideront en les scannant avec un smartphone ou en saisissant le code figurant sur le bon d'achat sur la plateforme de validation.

Yvetot Normandie disposera d'une plateforme lui permettant de suivre en temps réel les résultats de l'opération.

Communication

Un plan de communication multicanal sera mis en place (presse, affiches, réseaux sociaux...).

Chaque commerçant éligible au dispositif recevra prochainement un courrier explicatif l'invitant à s'inscrire en tant que commerce partenaire. Chaque commerce partenaire recevra ensuite un kit de communication et d'utilisation du dispositif.

Dispositions juridiques

La mise en place de cette opération nécessite une modification de notre charte stratégique. En effet, si Yvetot Normandie est compétente en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, l'intérêt communautaire de cette dernière doit être précisé afin de nous permettre de lancer l'opération.

Il est proposé de modifier le point suivant « Aide/soutien aux associations de commerçants, organisation d'animations/manifestations » de l'article 6 de notre charte stratégique ainsi :

- Aide/soutien aux associations de commerçants
- Organisation d'opérations, manifestations, animations en soutien à l'activité commerciale du territoire

Cette modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment les articles 37 à 41 ;

Vu le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Yvetot Normandie ;

Vu la charte stratégique d'Yvetot Normandie en date du 8 septembre 2020 et telle que modifiée par la présente délibération,

Vu la délibération n° 2020-12-2-1 du 17 décembre 2020 relative aux soutiens à apporter aux commerces du territoire ayant fait l'objet de remarques du Préfet au titre de son contrôle de légalité,

Vu la loi du 3 août 2018 ratifiant l'ordonnance du 9 août 2017 portant transposition de la directive 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur ;

Vu le décret du 24 décembre 2018 et l'arrêté du 29 janvier 2019 relatif à l'information des consommateurs sur les prix et les conditions applicables à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement ;

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19, suite aux confinements successifs de mars et de novembre 2020, des fermetures administratives et des couvre-feu successifs en 2021 a fortement éprouvé l'économie locale,

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Considérant que l'opération mise en œuvre par la Communauté de Communes Yvetot Normandie vise à inciter ses habitants à consommer dans les commerces du territoire, afin d'apporter à ces derniers un soutien dans le maintien de leur activité,

Considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 11/05/2021

Article 1^{er} – De mettre en place l'opération « Bons d'achats solidaires » dans les conditions telles que définies en exposé.

Article 2 – De modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » en modifiant le point « Aide/soutien aux associations de commerçants, organisation d'animations/manifestations » de l'article 6 de notre charte stratégique ainsi :

- Aide/soutien aux associations de commerçants
- Organisation d'opérations, manifestations, animations en soutien à l'activité commerciale du territoire

Article 3 – De doter l'opération d'une enveloppe de 280 000 €.

Article 4 – De dire que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget.

Article 5 – D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en place de l'opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210520-DEL20210501-DE